

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2016

Etaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, MAZET Jean-Jacques, GIEULES Jean-Paul, ANGLADE Lisette, GIRARD Mathieu.

Absents (excusés) : MM. BONNEL Dominique (procuration à Mr AUTHIER)

Date de la convocation : 03.02.2016

Secrétaire de séance : M. BLANC Alain

Mr le Maire remercie les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé à l'unanimité sans observation.

1) – PATRIMOINE COMMUNAL : cession, gestion et travaux

IMMEUBLE COMMUNAL « ECLA » - locations et cession :

Décision n°1

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations des 29.10.2014 et 26.08.2015, soit respectivement la décision de vendre l'immeuble communal A 867 (1a 42 ca) à 55 000 € et l'étude du projet de MM. ENDT et CIDOLIT (les intéressés ne s'étant plus manifestés, ce dernier projet n'a pas abouti).

Il expose une nouvelle proposition émanant des Epoux ANGLADE Pascal et Christine en date du 22.01.2016, confirmant leur souhait de poursuivre leur projet d'installation (faute d'avoir pu acquérir l'immeuble dans un premier temps), dans les conditions suivantes :

- Location du RDC, sur 3 ans, loyer 350 € ttc
- Exonération de loyer en contrepartie des travaux réalisés
- Création de l'épicerie
- Acquisition du bâtiment pour 50 000 € au terme de la location

Le Conseil Municipal, après étude de la proposition présentée, vu la réglementation en vigueur, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner et de privilégier l'installation d'une nouvelle activité de services, notamment la vente de pain, suite à la fermeture en septembre 2015 du commerce similaire, considérant que la commune se réserve la disponibilité du logement situé au 1^{er} étage, décide à l'unanimité :

- D'approuver la location du RDC aux Epoux ANGLADE, à compter du 01.03.2016, dans le cadre d'un bail dérogatoire de 3 ans maximum, pour un loyer de 350 € ht (420 € ttc), avec une franchise de loyer d'un an pour compenser les travaux présentés à hauteur de 5 408.85 € TTC à la charge du locataire,
- De restaurer et meubler le logement du 1^{er} étage afin de le louer en saisonnier, tant que la vente de l'immeuble n'est pas réalisée
- De se prononcer favorablement pour que la commune vende l'entier immeuble aux Epoux ANGLADE à l'issue de la location du RDC et au prix de 50 000 €,
- De charger la SCP TRONYO et ITIER, Notaires à Espéraza, d'établir l'acte correspondant, notamment en ce qui concerne l'engagement des parties pour l'acquisition et la vente de l'immeuble,

Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision, notamment le bail dérogatoire élaboré par M^o LABRY, Avocat à Toulouse, Conseil de la Commune.

LOGEMENTS COMMUNAUX : tarifs de location saisonnière à compter du 01.03.2016*Décision n°2*

Mr le Maire expose à l'Assemblée une proposition de tarifs pour tous les logements communaux loués en saisonniers et meublés :

Résidence ROQUENEGRE/BLANCHEFORT Appartement 1 à 6 personnes		
PERIODES	TARIFS 2016	TARIFS 2015
BASSE SAISON du 01/01 au 25/06 et du 3/09 au 31/12	260,00 € la semaine	240,00 € la semaine
HAUTE SAISON du 26/06 au 2/09	300,00 € la semaine	280,00 € la semaine
FORFAIT CURE	600,00 € les 3 semaines	600,00 € les 3 semaines
WEEK-END	120,00 € 2 nuits	120,00 € 2 nuits
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE	50,00 €	40,00 €
CAUTION	230,00 €	230,00 €
FORFAIT ANIMAL	23,00 €	23,00 €
FORFAIT MENAGE	46,00 €	46,00 €
TAXE DE SEJOUR par jour et par adulte	0,55 €	0,55 €

Résidence BLANCHEFORT/ROQUENEGRE Appartement 1 à 8 personnes		
PERIODES	TARIFS 2016	TARIFS 2015 à Roquenègre
13/03/2016 au 29/10/2016 Pour loger personnel thermal ou autre s/1 mois	350,00 € le mois	350€ le mois

Appartement ECLA Appartement 1 à 6 personnes	
PERIODES	TARIFS 2016
BASSE SAISON du 01/01 au 25/06 et du 3/09 au 31/12	280,00 € la semaine
HAUTE SAISON du 26/06 au 2/09	320,00 € la semaine
FORFAIT CURE	620,00 € les 3 semaines
WEEK-END	140,00 € 2 nuits
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE	70,00 €
CAUTION	250,00 €
FORFAIT ANIMAL	23,00 €
FORFAIT MENAGE	46,00 €
TAXE DE SEJOUR par jour et par adulte	0,55 €
Location mensuelle meublée	400 €

Le Conseil Municipal, après étude, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs présentés et autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

FORET COMMUNALE :

Décision n°3

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'à la demande de l'ONF, il y a lieu d'inscrire la parcelle n° 5 à l'état d'assiette puisque concernée par la coupe d'affouage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016, après en avoir délibéré, à l'unanimité : accepte le projet présenté, demande que la coupe soit délivrée à la commune, donne autorisation au Maire de confirmer, en relation avec l'Agent Responsable de la coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits supplémentaires à mobiliser dans la coupe d'affouage concernée et le prix unitaire moyen, désigne les 3 garants suivants : MM. GIRARD Mathieu, GIEULES Jean-Paul et BLANC Alain.

AFFOUAGE – délibération donnant la jouissance des « communaux », fixant l'identité des parties et le montant de la taxe :

Décision n°4

Mr le Maire rappelle la décision de l'Assemblée de réaliser une coupe affouagère sur la parcelle communale forestière n°5. Le Conseil Municipal, vu l'article L 2411.1 du CGCT, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'opération, soit :

- d'affecter les produits de cette coupe en partage entre les bénéficiaires de l'affouage,
- d'accorder 1 pile (voire 1 ou 2 piles supplémentaires si l'approvisionnement le permet) par résident permanent qui en aura fait la demande
- de fixer la taxe d'affouage à 100 € ttc la pile
- les piles sont calibrées et numérotées par l'entreprise
- un tirage au sort attribuera les piles aux demandeurs
- la coupe sera réalisée en hiver et le bois retiré au printemps pour l'hiver suivant.
- Les résidents feront leur affaire du retrait du bois (enlèvement en présence d'un Elu, sous réserve de présentation de la quittance de paiement),
- Le règlement sera effectué à la réservation de la pile et versé à la Trésorerie de COUIZA (la recette sera imputée à l'article 7025).

Mr le Maire est chargé de communiquer à la population les directives relatives à l'affouage et il est autorisé à signer tous documents afférents à cette décision.

TNT – REORGANISATION DE LA PLATEFORME au 04.2016 :

Décision n°5

Mr le Maire donne la parole à Mr MAZET J.J. qui expose que dans le cadre des opérations de transfert de la bande de 700 MHz à la téléphonie mobile, la plateforme TNT va connaître des évolutions à partir d'avril 2016. Certaines modifications techniques sont nécessaires en fonction des installations et doivent être étudiées avec les prestataires.

Il présente les devis des entreprises AUDITEC (3840 €) et MIRAVETTE (2574.96 €) relatives aux interventions à prévoir sur les équipements de la commune.

Par ailleurs, il conviendra d'obtenir certaines autorisations auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et de solliciter toute aide financière susceptible d'être allouée pour les investissements à venir.

Le Conseil Municipal, après étude des documents transmis par le CSA, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise MIRAVETTE pour un montant de 2 574.96 €. Charge Mr le Maire d'entreprendre toute démarche nécessaire aux modifications indispensables et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette décision, notamment les demandes d'autorisation et d'aides financières auprès des organismes concernés.

2) – QUESTIONS DIVERSES

SIVU COMMUNES FORESTIERES – adoption de la clé de répartition pour la dissolution du SIVU

Décision n°6

Mr le Maire rappelle qu'il convient que la commune de Rennes-les-Bains, membre du Syndicat des Communes Forestières, adopte la clé de répartition de l'actif du Syndicat pour sa dissolution. Il rappelle également : la réunion du Conseil Syndical du 08 Juin 2015 à laquelle une clé de répartition a été proposée, les différentes réunions à la Sous-Préfecture en présence du Percepteur, ainsi que le projet de délibération du Conseil Syndical envoyé aux communes pour avis.

Mr le Maire précise que le Conseil Syndical a adopté la clé de répartition le 30/11/2015, la délibération a été visée par les services de l'Etat le 02/12/2015 et transmise pour notification aux Communes membres le 02/12/2015. Il expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir cette clé de répartition pour l'actif au 30/06/2016 du Syndicat des Communes Forestières, afin de transférer le montant financier aux Communes membres. Il est rappelé qu'il n'a pas été demandé de cotisations 2015 aux Communes membres.

Sous le couvert de la Sous-Préfecture la clé de répartition repose sur les 3 critères définis par délibération du 15/03/2012 :

- une composante habitants (basée sur la population totale INSEE réactualisée)
- une composante surface boisée
- une composante bois sur la moyenne des 17 dernières années.

En ce qui concerne la participation au remboursement des intérêts et du capital des emprunts, le remboursement anticipé des deux emprunts a été effectué le 19 juin 2015, il ne sera demandé aucune participation aux communes pour le remboursement des emprunts.

Mr le Maire précise également qu'il convient de nommer une collectivité qui sera chargée de recouvrer les sommes restant dues ainsi que le paiement éventuel de factures après dissolution, Mr le Président propose de nommer la Commune de QUILLAN pour effectuer ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la clé de répartition sur la base de 3 critères ainsi définis :

- 1) Un composant habitant : base population totale INSEE au 01/01/2015 à partir de laquelle un ratio par commune est calculé au prorata de la population totale des communs membres.
- 2) Une composante surface boisée : base surfaces forestières communales soumises au Régime forestier à partir de laquelle un ratio par commune est calculé au prorata des surfaces totales des communes membres. Données fournies par l'ONF.
- 3) Une composante bois : base moyenne des ventes de bois communales des 17 dernières années (la période 1997 à 2014 est la période de référence). Données fournies par l'ONF. Le SIVU n'ayant pas eu d'activité en 2015, l'année finale est 2014.

Du fait de l'adhésion en 2008 des communes de Belcaire et de Peyrolles, la moyenne des ventes de bois est ramenée à 17 pour ne pas léser les communes déjà adhérentes auparavant. Ainsi pour 2016, le transfert du montant de l'actif se fera sur la base du % moyen des 3 critères, tel que présenté dans les 2 exemples ci-dessous :

- 1) - ANTUGNAC 0.80% moyen si montant de l'actif 10 000.00€ la commune percevra 80.00€ :

Composante Habitants $333 \text{ H} \times 100 : 15\ 350 = 2.17\%$
Composante Surface boisée : $41 \text{ Ha} \times 100 : 19\ 181 = 0.21\%$
Composante Ratio vente bois $36 \text{ M}^3 \times 100 : 527\ 592 = 0.01\%$
=> Moyenne des 3 critères $(2.17+0.21+0.01) : 3 = 0.80\%$

2) - BELCAIRE 4.72% moyen si montant de l'actif 10 000.00€ la commune percevra 472.00€ :
Composante Habitants $466 \text{ H} \times 100 : 15\ 350 = 3.04\%$
Composante Surface boisée : $1\ 011 \text{ Ha} \times 100 : 101\ 100 = 5.27\%$
Composante Ratio vente bois ramenée à 17 ans $28191 \text{ M}^3 \times 100 : 2819\ 100 = 5.85\%$
(Sur 7 ans $68464 \text{ M}^3 \times 7 \text{ ans} : 17 \text{ ans} = 28191 \text{ M}^3$)
=> Moyenne des 3 critères $(3.04+5.27+5.85) : 3 = 4.72\%$

Le Conseil Municipal désigne la commune de QUILLAN qui sera chargée de recouvrer les sommes restant dues ainsi que le paiement éventuel de factures après dissolution.

CRECHE ANTUGNAC

Décision n°7

Mr le Maire donne la parole à Mr CHALULEAU qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Couiza a décidé de construire un nouveau bâtiment pour la crèche Les Loupiots sur la Commune d'Antugnac, compte-tenu de l'impossibilité de mettre aux normes les locaux actuellement utilisés.

Cet investissement très utile pour les familles du territoire pourra normalement bénéficier d'un soutien financier de la CAF de l'Aude, du Conseil Départemental et de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après étude des éléments présentés, après en avoir délibéré, considérant que la construction d'une nouvelle crèche pourra renforcer l'attractivité du territoire et favoriser la venue de nouvelles populations jeunes, considérant également que le choix de l'implantation d'une nouvelle crèche sur Antugnac répond aux besoins des familles utilisatrices compte tenu du positionnement de la commune d'Antugnac dans le bassin de vie du Pays de Couiza, décide à l'unanimité, d'apporter son entier soutien au projet porté par la Communauté de Communes du Pays de Couiza.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 55.

Affiché le 18 février 2016.

Le Maire,
André AUTHIER